



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Service Environnement

N° 2020-DDTM-SE-

ARRETE
portant approbation du document d'objectifs
du Site Natura 2000 "Bassin de l'Airou" (FR 2500113)

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la directive 92/43 CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à R.414-12

VU l'arrêté du 02 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 bassin de l'Airou en zone spéciale de conservation,

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000

VU l'arrêté préfectoral 2017-DDTM-SE-2088 du 27 septembre 2017 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500113 "Bassin de l'Airou"

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral 2017-DDTM-SE-2088 du 27 septembre 2017 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500113 "Bassin de l'Airou"

VU les travaux du comité de pilotage du Site Natura 2000 "Bassin de l'Airou", et en particulier la réunion du 17 juillet 2019 au cours de laquelle le comité de pilotage a validé le document d'objectifs du site,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche

ARRETE

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 "Bassin de l'Airou" (FR 2500113) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Les orientations de gestion et les mesures, contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les populations des espèces de faune et leurs habitats qui ont justifié la délimitation du site, s'appliquent sur le territoire défini par le périmètre du site Natura 2000 pour les communes suivantes : Beauchamps, Bourguenolles, Champrepus, Gavray-sur-Sienne (commune déléguée de Mesnil-Amand et de Mesnil-Rogues), La Haye-Pesnel, La Lande d'Airou, La Meurdraquière, La Trinité, Le Mesnil-Villeman, Le Tanu, Ver, Villedieu-Rouffigny

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs comporte un inventaire et une analyse des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats ainsi qu'une analyse des activités socio-économiques présentes. Il présente une évaluation du précédent document d'objectifs, identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces et leurs habitats dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et mesures (contrats) avec leurs cahiers des charges respectifs à mettre en oeuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 4 : Le document d'objectifs peut-être consulté dans les mairies des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, sur le site internet du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (<http://www.siaes.net/t%C3%A9l%C3%A9chargements/natura-2000-bassin-de-l-airou/>), à la préfecture de la Manche, à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ainsi que sur son portail internet (<http://www-maj.dreal.normandie.e2.rie.gouv.fr/>).

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Coutances, M. le sous-préfet d'Avranches, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.